



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20241203-2024-151-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE** 03 DEC. 2024  
**N°2024-151**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité.**

**Rapporteuse** : Mme SAUSSEREAU

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, , M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO) , M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOUDI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

**Secrétaire de séance** : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Direction de l'Espace Public et de la Transition Ecologique  
Service Voirie et Entretien  
Séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Cadre de vie : Espaces Publics / Réseaux – Environnement et Développement Durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public / Déplacements – Prévention et droit à la tranquillité publique » émis lors de sa séance du 4 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 novembre 2024 ;

### **Considérant ce qui suit**

La maîtrise d'ouvrage relevant initialement de la ville de Champigny-sur-Marne, sera déléguée au SIPPAREC par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics du boulevard Aristide Briand, place de la Chanson, rue de l'Union, rue des Tilleurs, rue du Général Lambert, avenue Victor Coupé, à Champigny-sur-Marne, soit un coût prévisionnel de 168 000€ TTC.

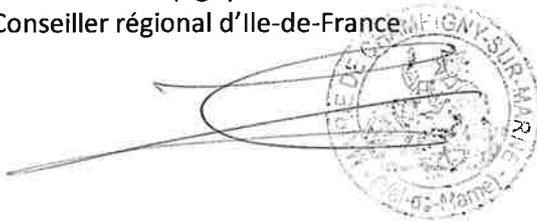
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics du boulevard Aristide Briand, place de la Chanson, rue de l'Union, rue des Tilleurs, rue du Général Lambert, avenue Victor Coupé, prévu à l'occasion des travaux d'enfouissement ENEDIS réalisés par le SIPPAREC.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**La secrétaire de séance**  
Madame Sophie AMAR  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 03 DEC. 2024

Publication, le 03 DEC. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

